

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Valleton

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 08-01 du 24 janvier 2019

CHÈQUE HABITAT ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN (CHEC) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017 relative au chèque habitat écologique et citoyen en Seine-Saint-Denis,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'attribution d'aides du CHEC pour un montant de 4 372,41 euros réparties entre les deux dossiers présentés, selon le tableau ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.